

Politique de confidentialité du Dispositif d'alerte interne

Les **sociétés belges du Groupe Roullier** mettent à disposition de leurs parties prenantes, notamment leurs collaborateurs et partenaires commerciaux un dispositif d'alerte professionnelle dédié pour la Belgique (le "Dispositif d'alerte professionnelle" ou le "Dispositif").

Le présent document a pour objectif de présenter les conditions dans lesquelles sont traitées les données à caractère personnel communiquées ou collectées dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique, depuis le signalement jusqu'au terme, le cas échéant, de l'enquête interne.

Le Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique est conforme au Règlement général sur la protection des données (**RGPD**), entré en application le 25 mai 2018, ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires en résultant en matière de données personnelles.

I. Données à caractère personnel traitées

Sont traitées les données à caractère personnel suivantes :

- l'identité, les fonctions et les coordonnées du Lanceur d'Alerte, des personnes visées par l'alerte ou citées par le Lanceur d'Alerte, ainsi que des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte,
- la situation professionnelle du Lanceur d'Alerte, des personnes visées par l'alerte ou citées par le Lanceur d'Alerte,
- ainsi que toute autre information communiquée volontairement par le Lanceur d'Alerte.

Les informations communiquées dans le cadre d'un dispositif d'alerte, doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

Les sociétés belges du Groupe Roullier prend toutes les mesures utiles pour en préserver la sécurité et la confidentialité à tous les stades de la procédure (recueil, traitement, conservation, communication).

L'identité du Lanceur d'Alerte et des personnes visées par l'alerte ou citées dans le cadre de l'alerte ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon confidentielle.

Un signalement entièrement anonyme est également possible. Dans ce cas, pour préserver l'anonymat du Lanceur d'Alerte, aucune information sur l'identité de l'auteur d'un signalement n'est requise.

II. Finalités et bases juridiques des traitements

Le dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique permet de dénoncer des faits qui auraient été commis ou seraient susceptibles d'être commis au sein d'une ou plusieurs sociétés belges du Groupe Roullier, dans les domaines suivants :

- Marchés publics,
- Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme,
- Sécurité et conformité des produits,
- Sécurité des transports,
- Protection de l'environnement,
- Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux,
- Santé publique,
- Protection des consommateurs,
- Protection de la vie privée et des données personnelles et sécurité du réseau et des systèmes d'information,
- Entraves à la lutte contre la fraude fiscale,
- Entraves à la lutte contre la fraude sociale.

III. Identité du Responsable de Traitement

Lorsque le signalement est émis par un Lanceur d'Alerte concernant des faits impliquant ou reprochés à l'une des sociétés belges du Groupe Roullier et/ou ses collaborateurs ou dirigeants, la société CFPR, domiciliée au 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 313 642 548, et la filiale belge du Groupe Roullier concernée agissent en qualité de Responsables de Traitement conjoints.

IV. Destinataires

Conformément au Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique, les Données à caractère personnel collectées et traitées sont d'abord adressées au Destinataire Dédié qui sont, selon la qualité du Lanceur d'Alerte :

- la Personne Responsable des ressources humaines de l'entité concernée,
- le Responsable Ethique & Conformité de l'entité concernée,
- le Responsable Ethique & Conformité Groupe.

Enfin, il est possible que pour les besoins des opérations de vérification des faits signalés, des prestataires externes accèdent ponctuellement aux Données à caractère personnel. Ces prestataires sont soumis à un engagement contractuel de confidentialité.

V. Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique sont conservées uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

Sort du signalement : Lorsque l'évaluation préliminaire conclut au fait que l'alerte n'entre pas dans le champ du Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique, ou qu'elle n'a aucun caractère sérieux. **Durée de conservation** : Sauf si le signalement est de mauvaise foi, les données concernant l'alerte sont immédiatement détruites ou anonymisées.

Sort du signalement : Lorsque le signalement est jugé recevable, mais qu'aucune suite n'y est donnée. **Durée de conservation** : Les données à caractère personnel dudit signalement seront supprimées ou anonymisées, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.

Sort du signalement : Lorsque le signalement est jugé recevable et qu'une suite y est donnée. **Durée de conservation** : Les données collectées seront conservées ou archivées pendant la durée de la prescription (10 ans pour les crimes, 6 ans pour les délits et 1 an pour les autres violations de la loi) et, en cas de contentieux, jusqu'à l'expiration des délais de procédures contentieuses (délai de recours compris) dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, celles-ci seront par la suite détruites ou anonymisées.

VI. Les droits des personnes concernées

En application des articles 15 et suivants du RGPD, toute personne concernée dont les Données à caractère personnel sont collectées et traitées au moyen du Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique dispose du droit de demander à l'une quelconque de ses filiales belges lorsque le signalement est émis par un Lanceur d'Alerte concernant des faits impliquant ou reprochés à la filiale belge concernée et/ou ses collaborateurs ou dirigeants, l'accès à ses Données à caractère personnel, leur rectification et, si les conditions sont remplies, l'effacement de celles-ci, une limitation de leur traitement, le droit de s'opposer audit traitement et le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel.

Compte tenu de l'obligation légale de gestion des alertes professionnelles qui incombe au Groupe Roullier et à ses sociétés belges, vous devez noter qu'il ne sera pas possible de vous opposer au traitement de vos Données à caractère personnel, pour les besoins du traitement de l'alerte une fois celle-ci émise.

La personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication du Responsable de traitement, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité du Lanceur d'Alerte.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos Données à caractère personnel, dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle applicable en Belgique vous pouvez contacter le délégué à la protection des données concerné respectivement à l'adresse suivante :

- pour les sociétés Timac Agro Belux et Timab Belgique : vincent.iasenzanero@roullier.com.

En tout état de cause, toute personne concernée peut saisir l'APD, Autorité de Protection des Données, pour toute réclamation ou plainte concernant le Traitement de ses Données à caractère personnel.